Ville de SIGEAN

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

DICRIM

INONDATION

FEU DE FORET

TMD*

INDUSTRIEL

SEISME

TEMPETE

CANICULE

▶ LES BONS REFLEXES ◀

NUMEROS D'URGENCE

Numéro d'urgence européen	112
Pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie	17
Standard de la Mairie	04 68 40 24 24
Police municipale	04 68 40 24 17
EDF dépannage	0810 333 011 (n° azur**)
GDF dépannage	0810 433 011 (n° azur**)

⚠ DOCUMENT A CONSERVER ⚠

*TMD : Transport de Matières Dangereuses
**Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs téléphoniques

SOMMAIRE

Le mot du Maire 3

La gestion de la crise :

Les consignes générales de sécurité 4

L'accueil des personnes sinistrées 5

Les moyens d'alerte 6

L'inscription au système d'alerte 7

Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal de SIGEAN :

Le risque d'inondation 8

Le risque d'incendie de forêt 12

Le risque d'accident de transport de matière dangereuse 16

Le risque d'accident industriel 20

Le risque de séisme 22

Les autres risques :

La canicule 24

Le vent violent 25

Plan Communal de Sauvegarde 26

Notes personnelles 27

Récapitulatif des conduites à tenir 28

⚠ DOCUMENT A CONSERVER ⚠

LE MOT DU MAIRE

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été réalisé, comme son nom l'indique, pour vous informer sur l'ensemble des risques majeurs susceptibles de frapper notre environnement proche. Mais il est aussi et surtout fait pour porter à votre connaissance la manière dont nous devrions, à titre individuel ou collectif, appréhender et faire les bons gestes dans des situations difficiles dictées parfois par l'urgence.

Son élaboration a nécessité, outre la participation constante des élus, la collaboration de différents spécialistes et services compétents et de nombreuses heures de travail pour arriver à une rédaction que nous avons voulue attrayante, précise et la plus exhaustive possible.

C'est un document que vous devrez conserver dans un lieu sûr et facilement accessible. Mais avant de le ranger je ne peux que vous inviter à en prendre connaissance, à bien vous repérer dans toutes les informations et dans tous les conseils qu'il contient. J'espère que nous n'aurons jamais à appliquer la moindre des consignes qu'il préconise mais il est vrai que comme le dit l'adage ; **il vaut mieux prévenir que guérir.**

Jean-Pierre CIRES
Maire de SIGEAN

SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

AVANT

Prévoir les équipements minimums :

- radio portable avec piles
- eau potable
- médicaments urgents
- matériel de confinement
- lampe de poche
- papiers personnels
- couvertures, vêtements

Organiser :

- le groupe dont on est responsable (famille), et se concerter sur les mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Pour en savoir plus :
www.risquesmajeurs.fr/le-plan-familial-de-mise-en-surete-pfms

PENDANT

Évacuer ou **se confiner** en fonction de la nature du risque.
S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France.

France Bleu Roussillon 101.6 MHz
France Bleu Hérault 103.7 MHz

Consulter le site internet de la Mairie de SIGEAN :
www.sigean.fr
Informer le groupe dont on est responsable.
Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital.

APRES

S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
Informer les autorités de tout danger observé.
Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
Se mettre à la disposition des secours.
Évaluer les dégâts ; les points dangereux et s'en éloigner.

ACCUEIL DES PERSONNES SINISTREES

- ⇨ pour les habitants de la commune
- ⇨ pour les sinistrés de la route
- ⇨ par solidarité avec les autres communes

ACCUEILS PRINCIPAUX

POINT DE RASSEMBLEMENT

Salle polyvalente Etang Boyé
avenue de Perpignan
Gymnase Pierre de Coubertin
place de l'Octroi

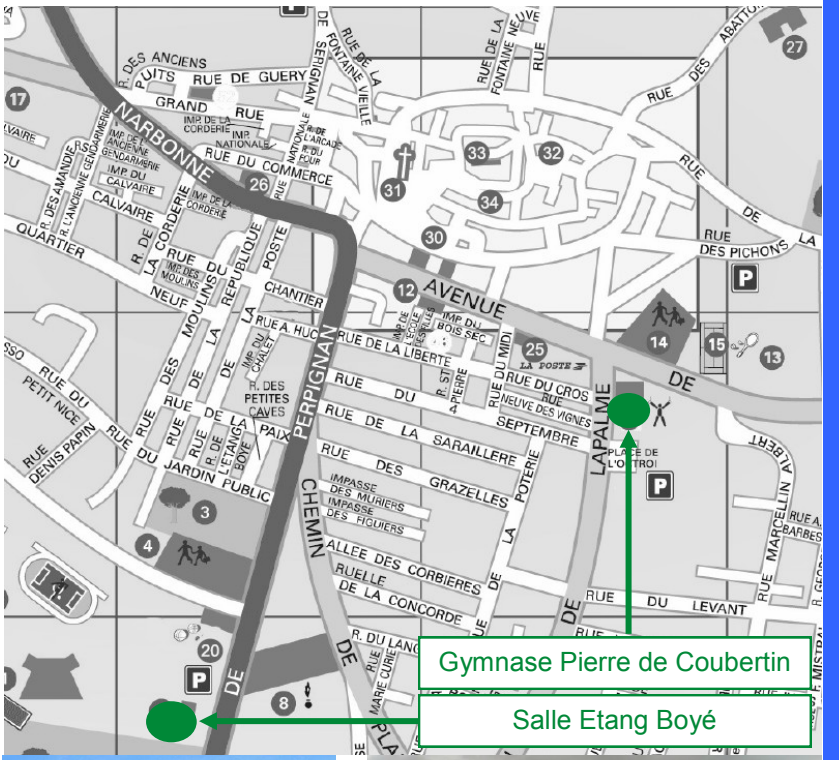

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN

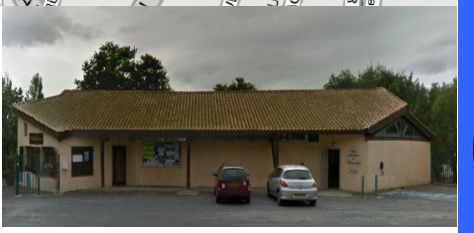

SALLE ETANG BOYÉ

MOYENS D'ALERTE

COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

⇨ Automate d'appels téléphoniques

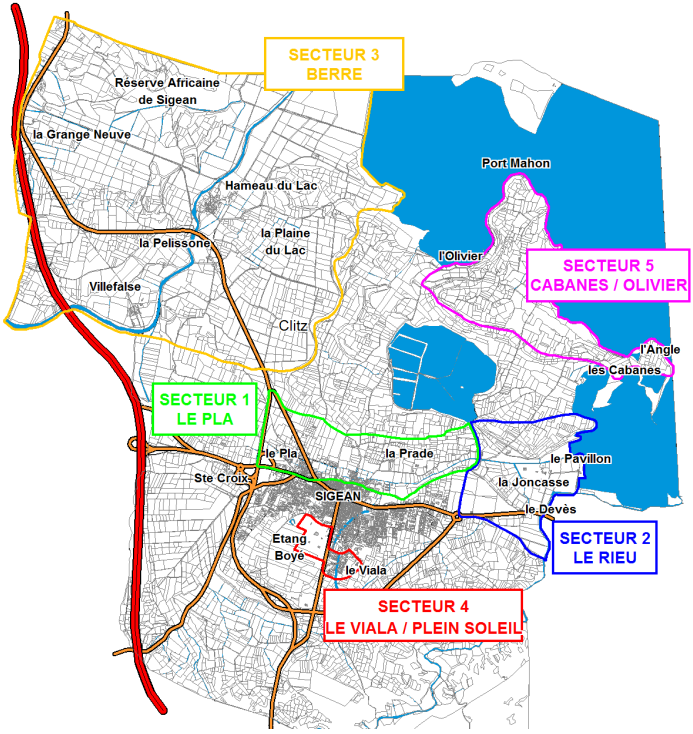

et/ou **Diffusion** des consignes de sécurité par les moyens de secours :

⇨ **Porte à porte** pour informer les personnes concernées

⇨ **Système de sonorisation communal**

⇨ **Panneaux d'informations**

⇨ **Sirène** (réservée aux situations de péril imminent)

<u>Le signal de début d'alerte</u>

3 cycles successifs d'un son modulé en fréquence d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.

<u>Le signal de fin d'alerte</u>

Une émission sonore, non modulée en fréquence, d'une durée de 30 secondes.

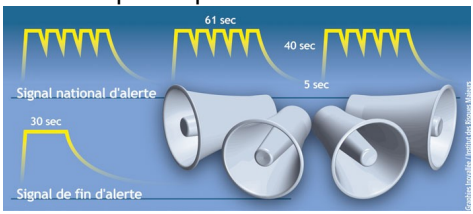

INSCRIPTION SYSTÈME D'ALERTE

La mairie de SIGEAN s'est dotée d'un nouveau dispositif d'alerte de la population : **Contact Everyone**.
Cette automate d'appel permet de diffuser massivement, en temps réel et 24h/24, des messages vocaux et SMS.

Il est proposé à **tous les habitants de bénéficier de ce système d'alerte** en cas de phénomène dangereux (crue, tempête, séisme, neige, accident de transport de matière dangereuse, …)

Ce service est gratuit.

Il suffit de remplir le formulaire d'inscription en précisant son secteur d'habitation soit en Mairie, soit sur le site Internet de la Mairie

www.sigean.fr

Les onglets « **SYSTÈME D'ALERTE** » et « Formulaire d'inscription » se situe à gauche de la page d'accueil.

CONSULTEZ VOTRE SECTEUR D'HABITATION :

Les secteurs classés en zone inondable :

☐ La Clauze : chemin de l'Etang, route de Narbonne, Pont de Sérignan
☐ La Joncasse : le Pavillon, route de Port-la-Nouvelle, le Devès, chemin des cabanes
☐ La Prade : rue des Abattoirs, rue Barbacane, rue de la Saline, rue de la Fontaine Neuve
☐ Le Lac : le Réal, Clitz
☐ Le Pla : Bessodes, l'Amayet, le Jardin, chemin du Pla
☐ Le Viala : Plein Soleil, Camping Etang Boyé
☐ Sainte Croix
☐ Villefalse : la Pelissonne, la Pinède
☐ La Réserve Africaine

Les autres secteurs :

☐ Les Cabanes, l'Angle, Port Mahon, l'Olivier
☐ Grange Neuve
☐ Le village

Les personnes précédemment inscrites sur la liste Medialert sont invitées :

- à refaire la démarche d'inscription,
- ou se renseigner auprès de l'accueil de la Mairie pour une mise à jour des informations.

INONDATION

La commune de SIGEAN se situe à l'embouchure de la **Berre** avec l'étang de Bages-Sigean.

Plusieurs zones sont concernées par des problématiques d'inondations différentes :

- La ville de SIGEAN, implantée sur la **partie Sud,** est une zone concernée par les ruissellements torrentiels, s'évacuant par les ruisseaux du **Viala**, **du Pla** ou le **Rieu**.

- Les débordements du **Rieu** concernent la Joncasse.

- La partie **Nord** de la zone urbaine est soumise aux crues de la Berre.

EVÉNEMENTS RÉCENTS :

➡ Les inondations de 1999
➡ Les inondations de novembre 2005

Pour en savoir plus :
www.risquesmajeurs.fr/le-risque-inondation

▶LES BONS REFLEXES◀

AVANT

S'inscrire sur la liste Contact Everyone.
Connaître les dispositifs d'alerte.
Prévoir les gestes essentiels :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT

S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance, écouter la radio.

Vigilance Météo
www.meteofrance.com

Vigicrues
http://www.vigicrues.gouv.fr/

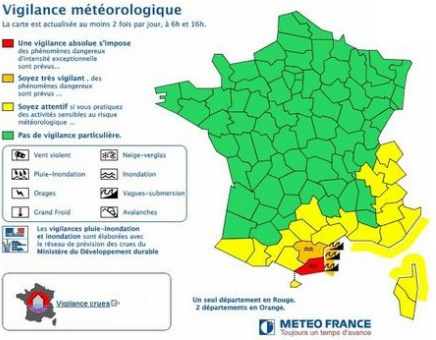

Dès l'alerte : couper le courant électrique et le gaz.

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompier) ou si vous y êtes forcés.

APRES

S'assurer que l'eau du robinet est potable.
Aérer la maison.
Désinfecter à l'eau de javel.
Chauffer dès que possible.
Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

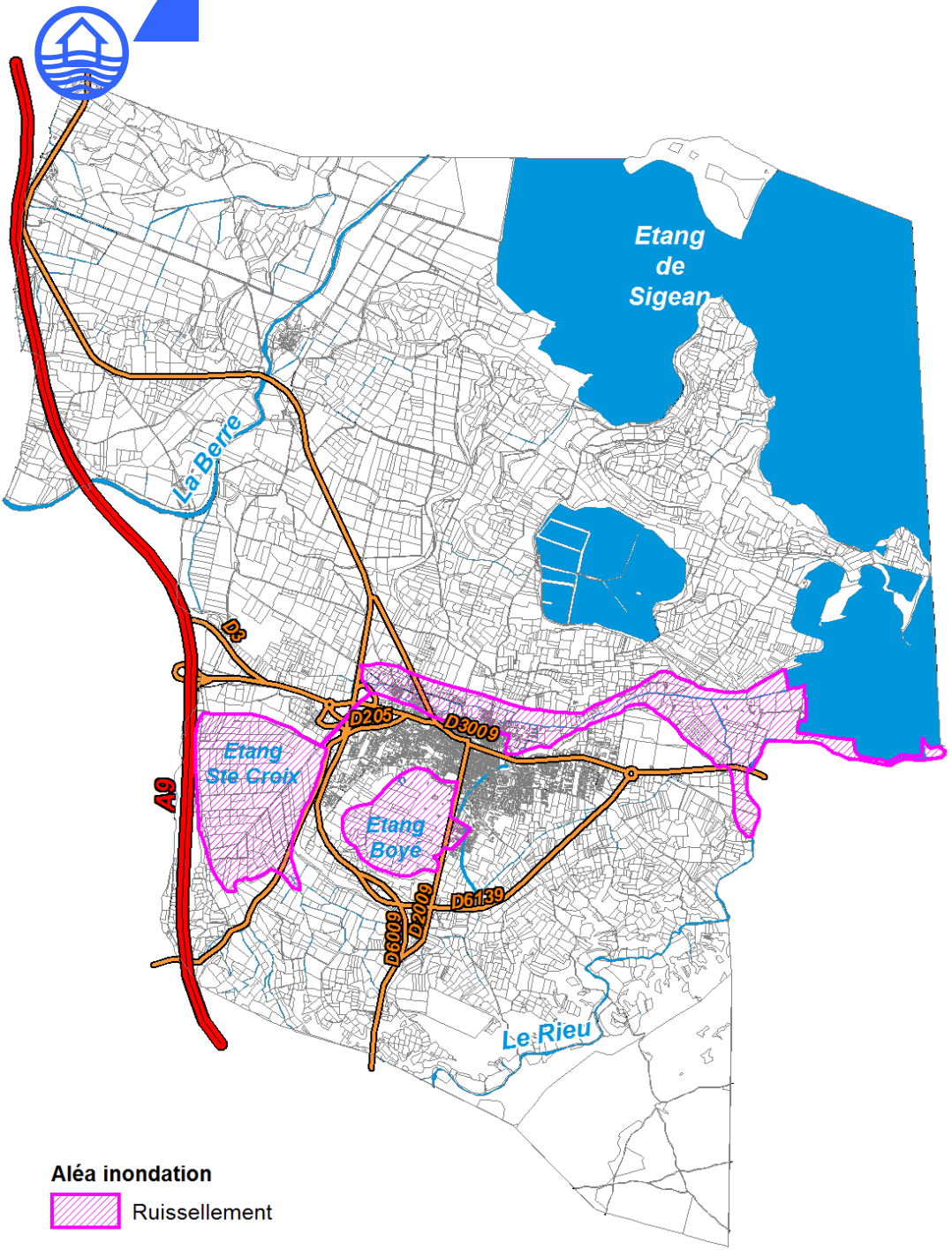
Etang
de
Sigean
La Berre
D9
D205
D3009
A9
Etang
Ste Croix
Etang
Boyé
D6139
D2009
D6009
Le Rieu
Aléa inondation
Ruissellement

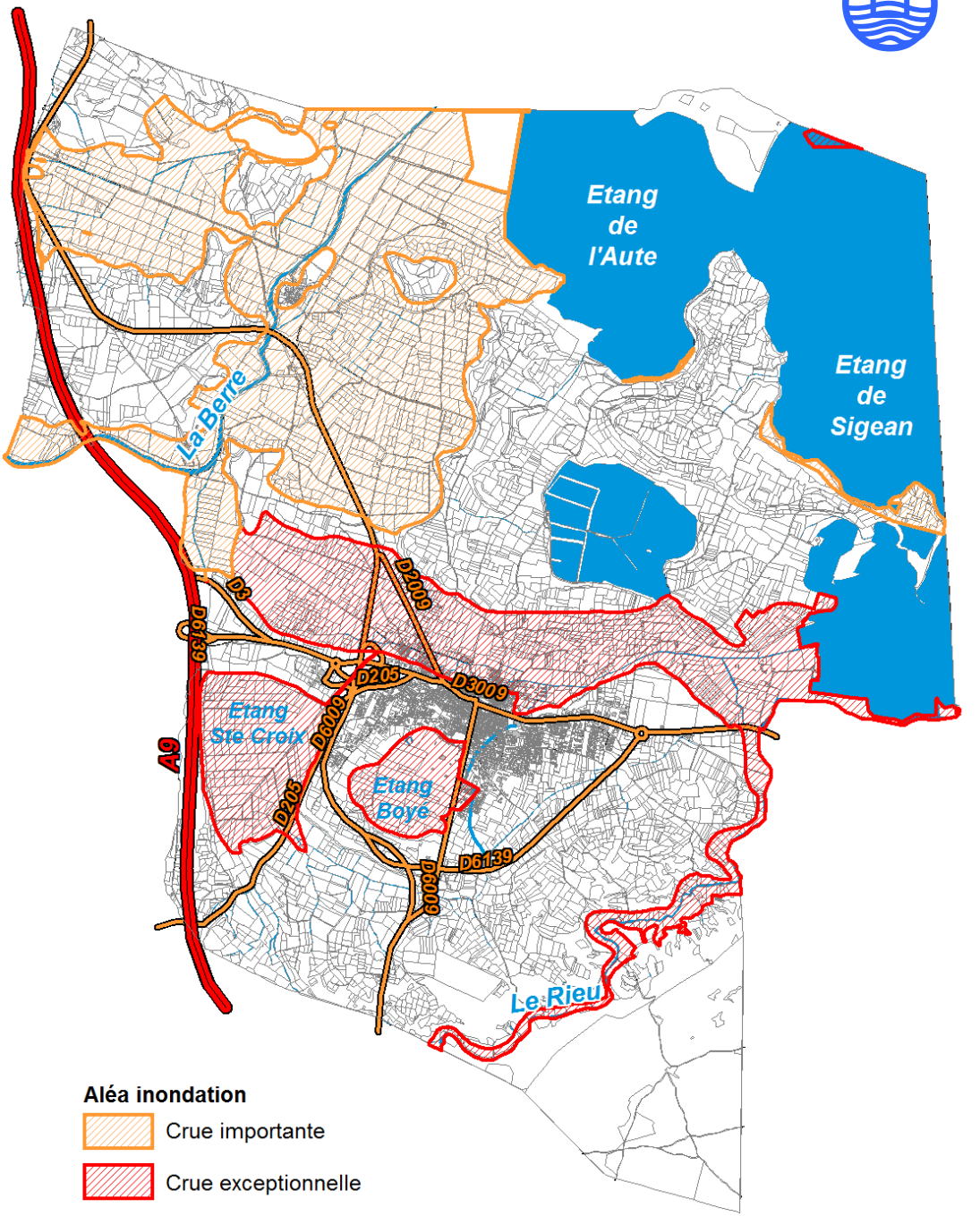
Etang de l'Aute
Etang de Sigean
La Berre
A9
D6139
D9
D2009
D205
D3009
D6009
Etang Ste Croix
Etang Boyé
D205
D6139
D6009
Le Rieu
Aléa inondation
Crue importante
Crue exceptionnelle

LA PREVENTION : DEBROUSSAILLER

Débroussailler un terrain, aux abords de l'habitation est la meilleure protection car cela diminue la puissance du feu, donc des émissions de chaleur et de gaz, cela évite que les flammes n'atteignent les parties inflammables de l'habitation.

Sur une habitation débroussaillée, le feu peut également épargner certains arbres de votre propriété

L'obligation de débroussaillement concerne les propriétés situées dans les bois, forêt, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisement, ou les propriétés éloignées de moins de 200 mètres des lisières de ces types de végétation exposée aux incendies de forêt.

En zone urbaine → toute la parcelle doit être débroussaillée.

En zone non urbaine → 50 mètres de part et d'autre de l'habitation doit être débroussaillé.

Pour en savoir plus :
www.prevention-incendie-foret.com
www.promethee.com

▶LES BONS REFLEXES◀

AVANT

- Débroussailler le propriété.

En période à risque :

- Attention aux bouteilles de gaz ou de liquides inflammables,
- Repérer les chemins d'évacuation et abris,
- Respecter les interdictions d'accès aux massifs boisés.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- DONNER L'ALERTE AUX POMPIERS,
- Se mettre à l'abri,

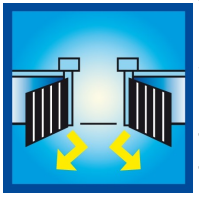

Si votre habitation est exposée au feu :

- Ouvrir le portail de votre terrain,
- Fermer les portes, les fenêtres et boucher les ouvertures,
- Arroser au maximum les abords,
- Fermer les bouteilles de gaz,
- Respirer à travers un linge humide.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels.

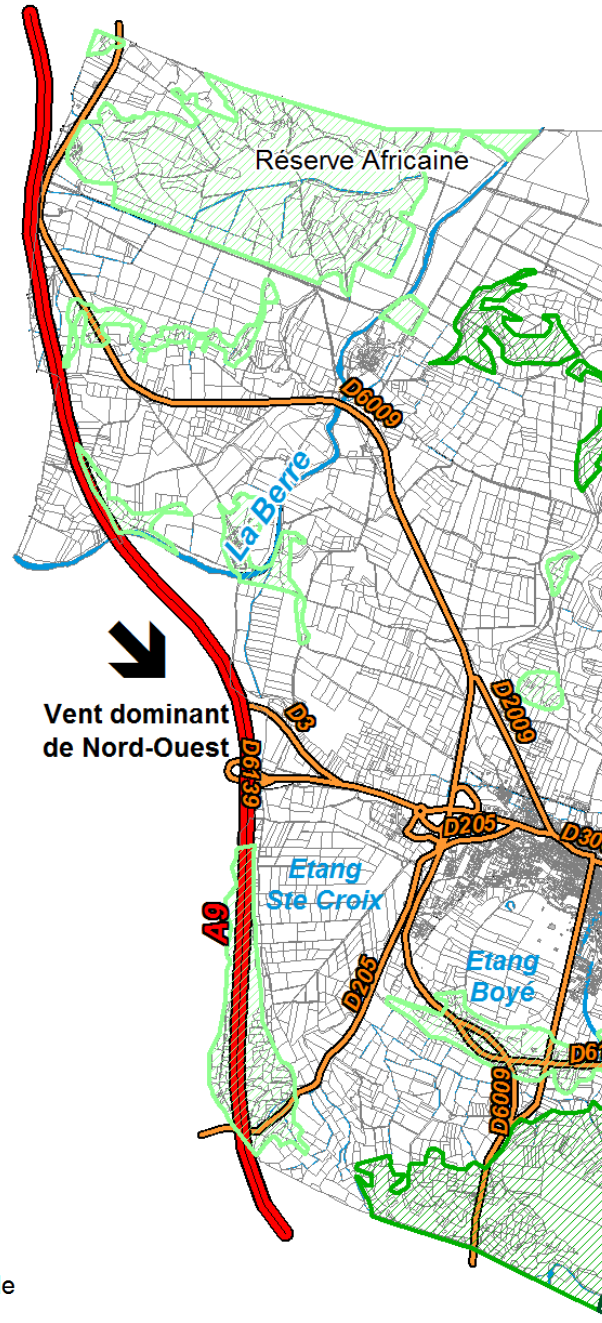

Aléa feu de forêt

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

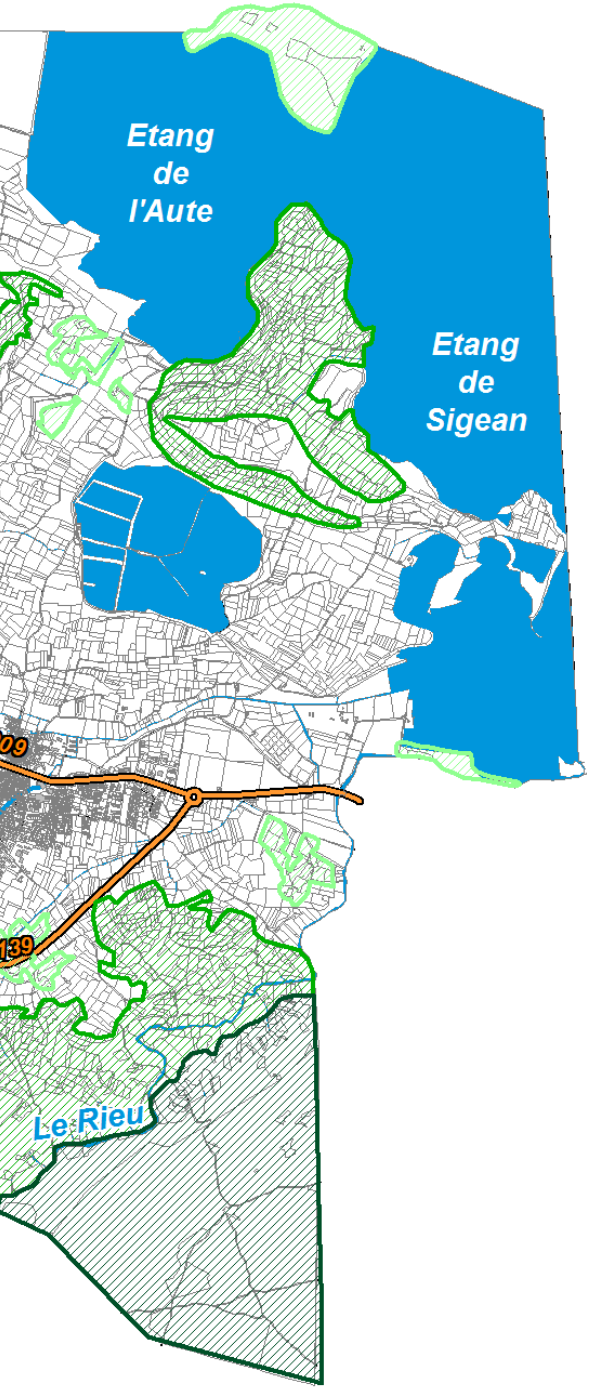
Etang
de
l'Aute
Etang
de
Sigean
09
139
Le Rieu

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.
Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.

Les principaux axes où circulent les transport de matières dangereuses sur la commune de SIGEAN sont :

➡ **A9**

➡ **RD 6139**

➡ **RD 6009**

Toutefois un accident TMD peut survenir en d'autres points du territoire communal, par exemple lors d'une livraison de fioul chez un particulier.

Pour en savoir plus :
www.risquesmajeurs.fr/le-risque-transport-de-matieres-dangereuses

▶ LES BONS REFLEXES ◀

AVANT

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.
Connaître les dispositifs d'alerte.

33	CODE DANGER	(33 = très inflammable)
1203	CODE MATIERE	(1203 = essence)

Gaz ou liquide inflammable

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD* :
Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

En cas de fuite du produit :
Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un éventuel nuage toxique.
Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
S'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations.
Arrêter la ventilation, la climatisation et le chauffage.
Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage, …)
Ecouter la radio : Radio France.
Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRES

A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.

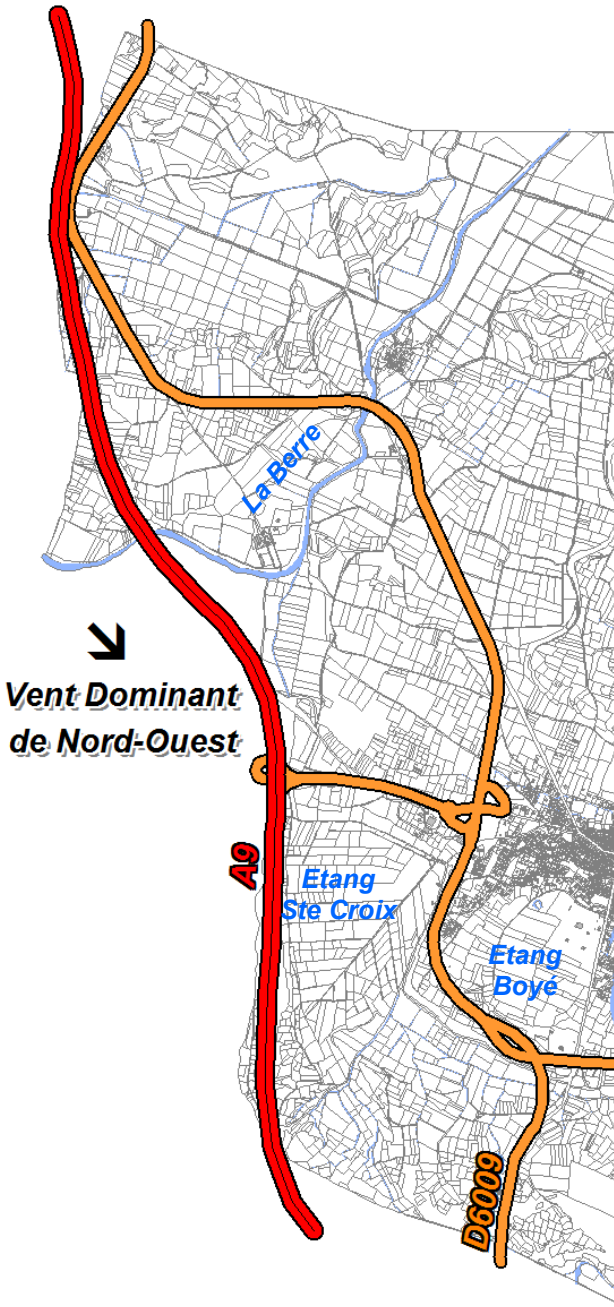

Axes référencés "Transport de Matières Dangereus

par voie routière

route départementale

autoroute

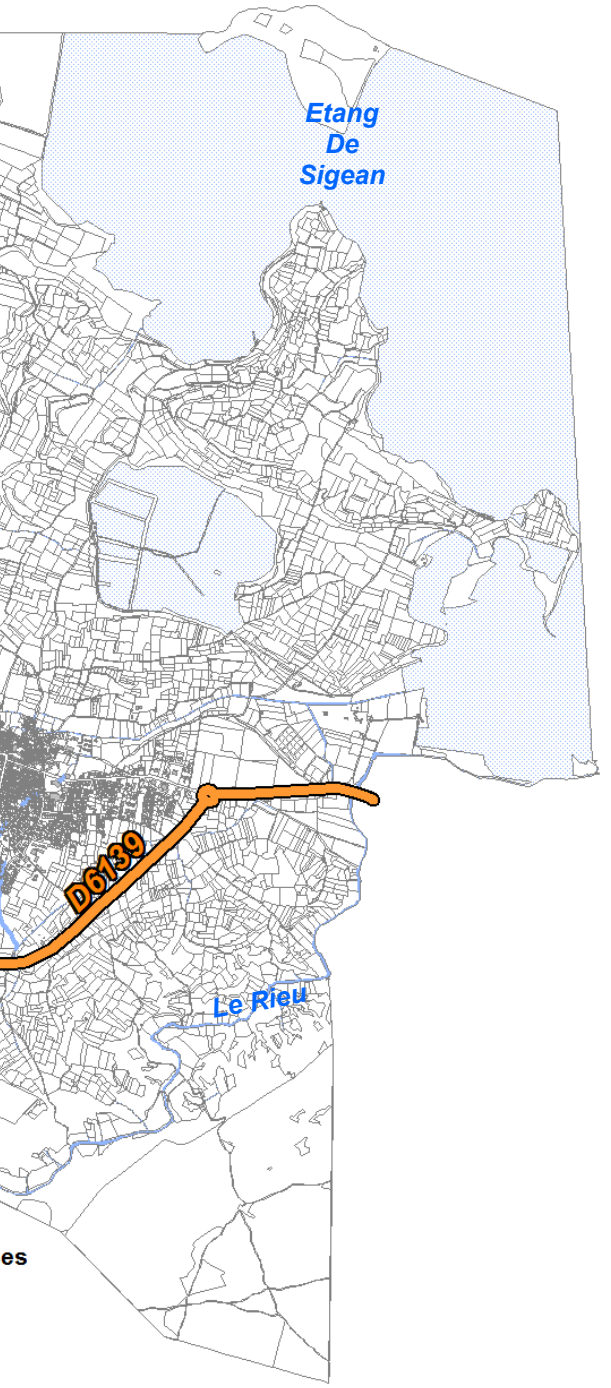
Etang
De
Sigean
D6139
Le Rieu
es

INSTALLATIONS CLASSEES

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)** : sur le territoire communal de SIGEAN on recense 3 ICPE.

➡ **Distillerie de SIGEAN**
Elaboration et commercialisation de diverses « Eaux de vie ».
Certaines activités sont soumises au régime de classement : Autorisation.

➡ **Scierie charpente couverture de l'Aude**
Régime de classement : Autorisation

➡ **Réserve Africaine de SIGEAN**
Activité : animaux d'espèces non domestiques
Régime de classement : Autorisation

Pour en savoir plus :
www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr
www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel

▸LES BONS REFLEXES◂

AVANT

S'informer sur l'existence ou non d'un risque.
Evaluer sa vulnérabilité par rapport au risque : distance par rapport à l'installation, nature des risques.
Bien connaître le signal national d'alerte.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 ou 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
Se confiner, rester à l'intérieur d'un bâtiment et boucher les entrées d'air.
Ne pas allumer de feu.

APRES

A la fin de l'alerte, aérer.

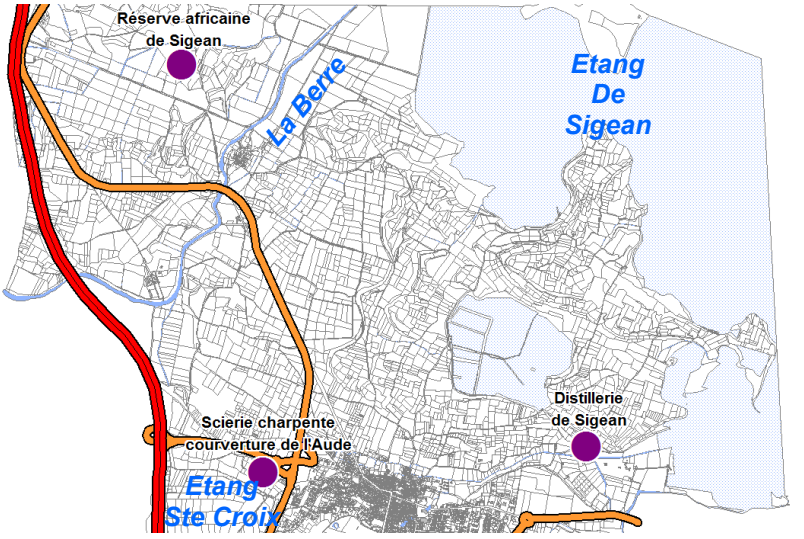

SEISME

Un séisme ou un tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

D'après le zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011, le territoire communal de SIGEAN est situé en **zone de sismicité 2 ➧ aléa sismique faible**

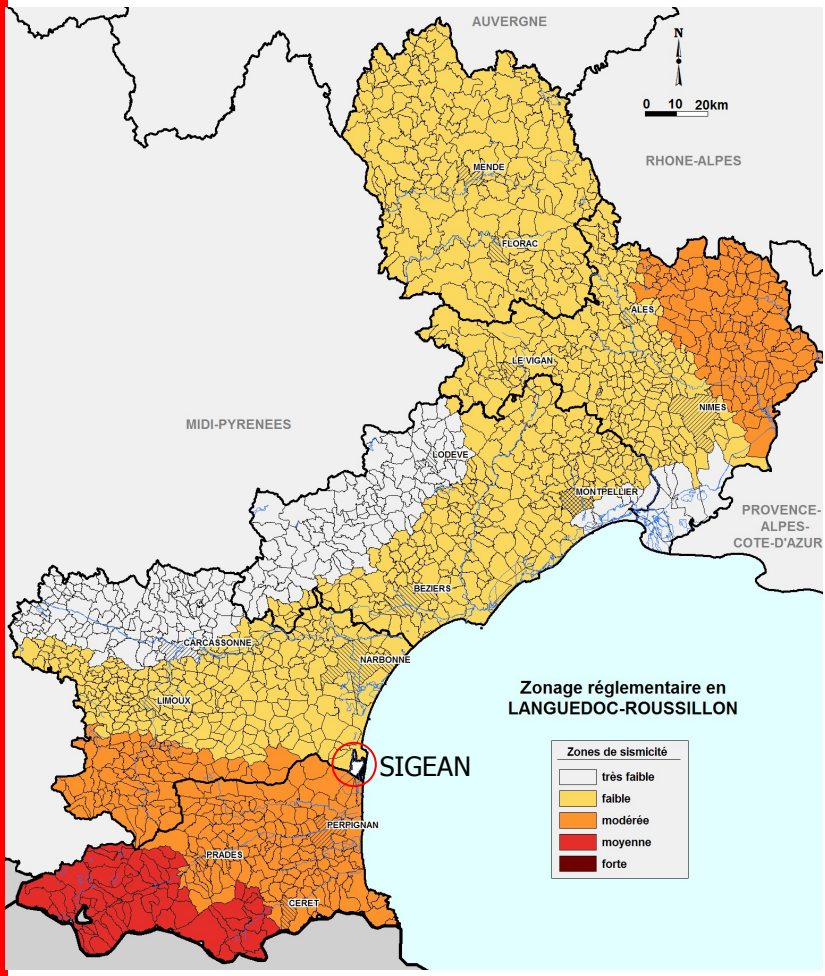

Pour en savoir plus :
www.planseisme.fr
www.sisfrance.net

▸LES BONS REFLEXES◂

AVANT

Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.

Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

Rester où vous êtes :

- à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres, ...).
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

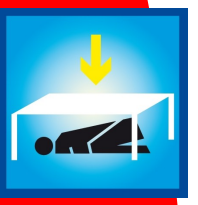

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de feu.

APRES

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié. (table, poutre, canalisation, …).

CANICULE

Même s'il n'existe pas de définition officielle, on considère en France qu'il y a canicule quand la température la nuit ne descend pas en dessous de 20°C (pour le Sud) et atteint ou dépasse le jour 35°C (pour le Sud).

Ce risque est d'autant plus marqué que le phénomène dure plusieurs jours et a fortiori plusieurs semaines.

Pour faire face à ce phénomène, la commune de SIGEAN a mis en place un plan canicule communal.

Un numéro d'information est disponible du 21 juin au 31 août :

0 800 06 66 66 - Canicule Info Service

(appel gratuit depuis un poste fixe)

▶ LES BONS REFLEXES ◀

Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (fenêtres et volets fermés).

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes et ne pas rester en plein soleil.

Eviter les activités physiques aux heures les plus chaudes.

Passer quelques heures par jour dans un endroit frais ou climatisé.

Manger normalement et boire fréquemment et abondamment en évitant les boissons sucrées, caféinées et surtout l'alcool.

Se rafraîchir et mouiller son corps plusieurs fois dans la journée.

Pour en savoir plus :
www.sante.gouv.fr/que-faire-en-cas-de-canicule.html

VENT VIOLENT

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres (définition officielle). Mais ce seuil varie selon les régions, il est plus élevé pour les régions littorales et donc pour SIGEAN.

Les dégâts causés par des vents violents : toitures et cheminées endommagés, arbres arrachés, véhicules déportés sur les routes, coupures d'électricité et de téléphone, ...

▶ LES BONS REFLEXES ◀

en cas de Vigilance Rouge - VENT VIOLENT

Dans la mesure du possible, restez chez vous et informez vous.
En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant les secteurs exposés au vent.
Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol,
- prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable,
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion,
- installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Pour en savoir plus :
www.meteofrance.com

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de SIGEAN est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis décembre 2009.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le **DICRIM** vient compléter ce dispositif déjà en place. La Mairie de Sigean a souhaité mettre en œuvre une démarche d'information préventive de la population face aux risques majeurs.

NOTES PERSONNELLES

⚠ DOCUMENT A CONSERVER ⚠

RECAPITULATIF DES CONDUITES A TENIR

DOCUMENT A CONSERVER